



**DIRECTIVES**  
concernant l'enregistrement des biens réels

**CHAPITRE :** Demandes de premier  
enregistrement de titre

**NUMÉRO :** 3900-008

**OBJET :** Ventes par créancier hypothécaire

**BUT** Établir comment inscrire, lors de la conversion, les propriétaires d'un bien faisant l'objet d'une vente par créancier hypothécaire.

**RÉFÉRENCE.** S/O

**DIRECTIVE**

Un pouvoir d'achat a été exercé par un créancier hypothécaire et aucune cession n'a été enregistrée sous le régime d'enregistrement :

- Le créancier hypothécaire « en fiducie » signe la formule 2.
- Les propriétaires sont inscrits comme suit sur la DPE :
  - les débiteurs hypothécaires (défaillants) habilités par leur acte de transfert
  - le créancier hypothécaire, **EN FIDUCIE**, habilité par l'acte d'hypothèque qui a conféré le pouvoir de vente
- Les titulaires de charges inscrits sur la DPE comprennent notamment :
  - le créancier hypothécaire habilité par l'acte d'hypothèque qui a conféré le pouvoir de vente

**OU**

- Il est possible de demander, **à l'avance**, une exemption par écrit au registrateur en vue d'enregistrer l'acte de transfert du créancier hypothécaire sous le régime d'enregistrement avec l'engagement de convertir la parcelle au régime des titres fonciers dans les trente jours.

**Remarque**

Il faut se reporter à la directive sur les biens réels 1800 – 001 pour ce qui est du modèle d'acte de transfert/de transfert du créancier hypothécaire à utiliser.

**DATE DE PRISE D'EFFET :** 2003-07-15

**DATE D'ÉTABLISSEMENT DE LA DIRECTIVE :** 2003-07-15

**DATE DE RÉVISION :**

Page 1 de 1